

(N° 21.)

Sénat de Belgique.

Budget des Travaux Publics, pour l'exercice de 1840.

Léopold, *Roi des Belges*,

A tous présens et à venir, Salut :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Article premier.

Le Budget du Département des Travaux Publics , pour l'Exercice de 1840 , est fixé à la somme de neuf millions trente-six mille , trente-un francs, vingt-sept centimes (9,036,031—27) , conformément au tableau annexé à la présente Loi.

Art. 2.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Mandons et ordonnons, etc.

Bruxelles, le 22 janvier 1840.

*Le Président de la Chambre
des Représentans ,*

(Signé) FALLON, ISIDORE.

*Les Secrétaires ,
Membres de la Chambres,
(Signé) SCHEYVEN ,
MAST DE VRIES.*

TABLEAU DU BUDGET DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'EXERCICE 1840.

CHAPITRE PREMIER.

Administration centrale.

Art.	1.	Traitement du Ministre.	21,000	"	} 158,250 "
—	2.	— des fonctionnaires, employés et gens de service.	107,250	"	
—	3.	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, chauffage, éclairage du Ministère et de l'hôtel des postes, menues dépenses.	17,000	"	
—	4.	Papiers pour l'administration centrale des postes et les provinces.	7,000	"	
—	5.	Frais de route et de séjour du Ministre, des fonctionnaires et employés de l'administration centrale, en Belgique.	6,000	"	

CHAPITRE II.

Routes.

Art.	1.	Entretien et amélioration des routes, construction de routes nouvelles, ponts à bascule, études de projets.	2,200,400	"	} 2,250,400 "
—	2.	Plantations.	50,000	"	

CHAPITRE III.

Canaux, rivières, polders.

Art.	1.	Service ordinaire des canaux de Gand au Sas-de-Gand, de Maestricht à Bois-le-Duc, de Pommerœul à Antoing, et de la Sambre.	257,910	"	} 1,563,941 12
—	2.	Service et charges du canal de Bruxelles à Charleroy.	757,375	66	
—	3.	Travaux d'amélioration aux canaux de Pommerœul à Antoing et de Maestricht à Bois-le-Duc.	60,000	"	
—	4.	Service de l'Escaut.	185,525	"	
—	5.	Service de la Lys.	36,678	33	
—	6.	Service de la Meuse dans les provinces de Liège et de Namur.	80,480	"	
—	7.	Service de la Meuse dans le Limbourg.	40,000	"	
—	8.	Polders	55,000	"	
—	9.	Bacs et bateaux de passage:	75,972	13	
—	10.	Étude des travaux à faire à l'Escaut, à la Lys et à la Meuse, ainsi qu'à la Dendre, au Demer, au Rupel et à la Dyle, ces quatre rivières devant rentrer dans les attributions de l'Etat, à partir du 1 ^{er} janvier 1841.	15,000	"	

CHAPITRE IV.

Ports et côtes.

Art.	1.	Ports d'Ostende et de Nieuport, et côte de Blankenbergh.	229,044	15	} 231,044 15
—	2.	Phares et fanaux.	2,000	"	

CHAPITRE V.

Chemin de fer.

Art.	1.	Entretien et police de la route proprement dite.	800,000	"	} 3,090,000 "
—	2.	Dépenses de transport.	1,830,000	"	

CHAPITRE VI.

Bâtiments civils.

Art.	1.	Entretien et réparation des hôtels, édifices et monuments de l'Etat.	28,000	"	} 71,500 "
—	2.	Reconstruction d'un mur de clôture de l'hôtel du Ministère de la Justice.	6,000	"	
—	3.	Travaux extraordinaires aux hôtels des gouvernements provinciaux à Mons et à Hasselt.	37,500	"	

CHAPITRE VII.

Ponts et chaussées.

Art. uniq.	Personnel des ponts et chaussées.	"	415,150	"
------------	---	---	---------	---

CHAPITRE VIII.

Mines.

Art.	1.	Conseil des mines.	45,900	"	} 233,100 "
—	2.	Traitement des ingénieurs et conducteurs, frais de bureau et de déplacement, et impressions de travaux statistiques.	132,200	"	
—	3.	Subsides aux caisses de prévoyance, secours et récompenses aux personnes qui se sont distinguées par des actes de dévouement, lors d'accidents survenus dans les mines.	45,000	"	
—	4.	Encouragements et subventions pour la publication de plans et de mémoires relatifs à l'art de l'exploitation.	10,000	"	

CHAPITRE IX.

Postes et messageries.

Art.	1.	Traitement des employés.	355,210	"	} 968,546 "
—	2.	Frais de tournée des inspecteurs, frais de régie des inspecteurs, directeurs et percepteurs, imprimés, registres et timbres.	82,790	"	
—	3.	Transport de dépêches.	300,546	"	
—	4.	Service rural.	230,000	"	

CHAPITRE X.

Milice et garde civique.

Art.	1.	Impression des listes alphabétiques pour l'inscription des miliciens.	1,600	"	} 21,600 "
—	2.	Frais de voyage et d'administration; achat, réparation et entretien des armes pour la garde civique.	20,000	"	

CHAPITRE XI.

Secours.

Art. uniq.	Secours à des employés, veuves ou familles d'employés qui n'ont pas de droit à la pension.	"	2,500	"
------------	--	---	-------	---

CHAPITRE XII.

Art. uniq.	Dépenses imprévues.	"	30,000	"
------------	-----------------------------	---	--------	---

Total, francs. 9,036,031 27